



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 juillet 2021
(OR. en)

10810/21
PV CONS 21
RELEX 660

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires étrangères)
12 juillet 2021

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.	Adoption de l'ordre du jour.....	3
2.	Approbation des points "A"	
a)	Liste des activités non législatives	3
b)	Liste des délibérations législatives	4

Activités non législatives

3.	Questions d'actualité	4
4.	Géopolitique des nouvelles technologies numériques	4
5.	Conclusions sur une Europe connectée à l'échelle mondiale	4
6.	Orientations stratégiques	4
7.	Éthiopie.....	4
8.	Divers.....	4

ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil	5
--	---

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour figurant dans le document 10430/21.

2. Approbation des points "A"

a) Liste des activités non législatives

10431/21

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans le document 10431/21, y compris les documents COR et REV présentés pour adoption. Les déclarations relatives à ces points figurent dans l'addendum.

Pour les points ci-après, les références des documents correspondants sont les suivantes:

Affaires générales

9. Décision du Conseil portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19
Adoption
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 7 juillet 2021
- 10619/21
10144/21
+ COR 1 (fi)
+ COR 2 (it,nl,da,es,pt,cs,et,sl,bg,ro,ro,hr)

Actes délégués ou actes d'exécution

Marché intérieur et industrie

10. Règlement (UE) .../... de la Commission du XXX modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne le N,N-diméthylformamide
- 10069/21 + **ADD 1**
8758/21 + ADD 1
MI

Décision de ne pas s'opposer à l'adoption
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 30 juin 2021

- b) **Liste des délibérations législatives** (Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

10432/21

Affaires économiques et financières

1. **Règlement relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste**  10210/1/21 REV 1
Adoption de l'acte législatif 10210/21 ADD 1
approuvé par le Coreper (2^e partie) le 7 juillet 2021 PE-CONS 33/21
ECOFIN

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 175, paragraphe 3, et article 322, paragraphe 1, du TFUE). Une déclaration relative à ce point figure en annexe.

Télécommunications

2. **Règlement relatif à une dérogation temporaire à la directive "vie privée et communications électroniques"**  10582/21
Adoption de l'acte législatif PE-CONS 38/21
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 7 juillet 2021 TELECOM

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. (Base juridique: article 16, paragraphe 2, et article 114, paragraphe 1, du TFUE).

Activités non législatives

3. Questions d'actualité
4. Géopolitique des nouvelles technologies numériques
Échange de vues
5. Conclusions sur une Europe connectée à l'échelle mondiale 10234/21
Approbation
6. Orientations stratégiques
Échange de vues
7. Éthiopie
Échange de vues
8. Divers

Déclarations relatives aux points "A" législatifs figurant dans le document 10432/21

**Concernant le
point 1 de la liste
des points "A":**

**Règlement relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du
mécanisme pour une transition juste**
Adoption de l'acte législatif

DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DE LA COMMISSION

"Au cas où les ressources cumulées prévues provenant de recettes affectées présenteraient une différence notable par rapport au montant visé à l'article 4, paragraphe 1, point b), le Parlement, sur la base d'une proposition de la Commission, déterminera et soutiendra l'affectation à la facilité, conformément à l'article 314 du TFUE, des ressources complémentaires nécessaires pour répondre aux besoins de financement de la facilité et assurer sa pleine mise en œuvre. La proposition de la Commission sera compatible avec le cadre financier pluriannuel et ne compromettra pas la mise en œuvre des programmes énumérés à l'annexe I du [RÈGLEMENT (UE) 2021/... DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du... relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste]."
